

Conseil communautaire
du vendredi 3 juin 2022 à 14h30
au centre de loisirs d'Engins

Affiché le 10 juin 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Engins, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Christophe CABROL (pouvoir à François NOUGIER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Franck GIRARD (pouvoir à Hubert ARNAUD), Thomas GUILLET, Maud ROLLAND (pouvoir à Véronique BEAUDOING), François RONY et Catherine SCHULD (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD)
Monsieur Stéphane FALCO est désigné comme secrétaire de séance

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (Claude FERRADOU et le pouvoir de Laurence BORGRAEVE).

Pierre WEICK félicite les agents de la CCMV pour la qualité des comptes-rendus et la fidélité de la retranscription des échanges.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

● **Décision n°19/22** : modification de la régie d'avance du service Activ'Ados de la manière suivante : la régie paie les dépenses suivantes :

- carburant à l'article 60622
- alimentation à l'article 60623
- petit matériel à l'article 60632
- frais de réception à l'article 6232
- frais de déplacement (autoroute, parking, tickets de bus) à l'article 6251
- frais d'assurance à l'article 6168

● **Décision n°20/22** : attribution du marché de prestations de travaux pour la réalisation d'un mur de soutènement de la ViaVercors à la société Dynamique Environnement dans les conditions suivantes :

- montant des travaux : 83 878,80 € TTC
- durée d'exécution des prestations : 2 mois à compter de la notification du marché

● **Décision n°21/22** : attribution du marché de prestations de services pour la conception, l'hébergement et la maintenance d'une application mobile native Vercors à la société SWEEPIN dans les conditions suivantes :

- montant total du marché : 82 440 € TTC
 - tranche ferme : 50 760 € TTC
 - tranche optionnelle 1 « fonctionnalités Should » : 10 080 € TTC
 - tranche optionnelle 2 « fonctionnalités Could » : 9 000 € TTC
 - tranche optionnelle 3 « fonctionnalités Not now » : 12 600 € TTC
- durée d'exécution des prestations : 60 mois à compter de la notification du marché

3. Stratégie foncière et politique de l'habitat : adhésion à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, un outil pour le territoire de la CCMV

Problème de maintien des familles et des jeunes sur le territoire, difficultés de recrutement pour les entreprises locales... Les difficultés d'accès au logement ont de forts impacts sur le territoire de la CCMV ; à la fois sur son économie et sur son dynamisme. Elles sont de deux ordres : le coût et la rareté.

Aujourd'hui, ces difficultés se sont accrues avec l'augmentation du prix de l'immobilier (depuis 2021, le prix moyen des maisons individuelles sur le territoire est le plus cher de l'Isère) et la diminution des réserves foncières publiques.

A l'avenir, ces difficultés pourraient encore s'accroître, si la collectivité n'anticipe pas la rareté foncière. En effet, bien que la lutte contre l'étalement urbain et la nécessité de modérer notre consommation d'espace soient des objectifs ancrés dans les documents d'urbanisme depuis de nombreuses années, l'objectif d'une absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (loi « climat et résilience » du 22 août 2021) impose un nouveau modèle de développement des territoires basé sur la sobriété foncière.



Un renforcement de l'action de la CCMV est aujourd'hui indispensable si elle veut atteindre ces objectifs de maintien des familles et des jeunes sur le territoire et de production de logement abordable.

Cette action passe principalement par trois leviers qui doivent être complémentaires : la planification à travers le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H), l'urbanisme négocié et la mise en place d'une stratégie foncière.

3.1. Les principaux outils pour la mise en œuvre : le PLUi-H et la stratégie foncière

a) Le PLUi-H : des actions définies, des secteurs identifiés

Lors de l'élaboration du PLUi-H, les élus ont fait le choix d'intégrer un volet habitat au document d'urbanisme : le Programme d'orientations et d'actions (POA).

Ce document définit des objectifs et des actions pour :

- accompagner la transition énergétique (réhabilitation et lutte contre l'habitat indigne) ;
- répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergements (personnes âgées, saisonniers et logement social) ;
- produire une offre diversifiée en logements (équilibre du territoire, accession abordable et diversification des typologies) ;
- travailler en partenariat et faire vivre la politique de l'habitat.

Ces objectifs et actions doivent permettre de répondre aux enjeux du territoire et notamment à celui du logement abordable.

Le PLUi-H a également inscrit des secteurs stratégiques, à travers les orientations d'aménagement et de programmation et les périmètres d'attente de projet d'aménagement global pour réaliser des opérations de logements (deux à Villard-de-Lans : secteurs de Payonère et des Gauchets et deux à Autrans-Méaudre en Vercors (secteurs de la rue des Mateaux et du Village olympique). Ces secteurs intégreront les objectifs de production de logement abordable, d'optimisation du foncier et de qualité urbaine.

b) Une stratégie foncière à construire et mettre en œuvre

Un premier travail sur la stratégie foncière a été initié lors de l'élaboration du PLUi-H (repérage et cartographie du foncier disponible et programmation de logements envisagée au titre du volet habitat à horizon 2030).

La mise en place de cette stratégie foncière nécessite :

1. d'avoir une vision sur du moyen et long terme de la politique d'aménagement du territoire via une bonne lisibilité du foncier (dont suivi des déclarations d'intention d'aliéner et analyse des marchés fonciers par la CCMV et la surveillance des fonciers dits « stratégiques » (observatoire foncier du PLUi-H renforcé) ;
2. de définir les conditions d'aménagement en amont du projet afin de garantir le « juste prix » de sortie des opérations ;
3. de faciliter la réalisation des projets de logement « abordable » sur le territoire ;
4. d'avoir la capacité de renforcer la réserve foncière publique.

Afin de mettre en œuvre ces actions, les élus de la CCMV devraient valider le recrutement d'un chargé de mission foncier et logement. Son rôle sera de piloter, coordonner et garantir la mise en œuvre de la politique habitat et de la stratégie foncière du territoire et donc de répondre aux trois premiers points ci-dessus.

La capacité de renforcement de la réserve foncière publique ne pourra passer que par la mise en place de moyens financiers dédiés. Or, les communes et la CCMV ne disposent pas aujourd'hui des moyens nécessaires.

3.2. L'Établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) : un outil pour la mise en œuvre de la politique de logement intercommunale

Créé par arrêté préfectoral du 31 octobre 2002, l'EPFL du Dauphiné a pour mission de gérer la dimension foncière des projets d'aménagement de ses collectivités adhérentes. Son rôle est l'acquisition, le portage (pour une durée maximale de sept ans) et la requalification d'un bien immobilier en vue de sa cession pour la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Les dépenses supportées par l'EPFL dispensent les collectivités locales d'arbitrages budgétaires généralement peu favorables à l'action foncière dans un contexte de raréfaction de la ressource.

L'utilisation par les collectivités locales des moyens financiers de l'EPFL permet d'accroître leurs ressources, de limiter leur endettement et de préserver leur autofinancement.

a. Faire un projet avec l'EPFL

L'EPFL s'engage sur du foncier sur lequel la collectivité porte un projet défini (le périmètre opérationnel, la programmation, le calendrier, les partenaires à associer, les opérateurs pressentis, le bilan financier, etc.) et ceci afin de limiter le « stockage » de foncier.



La définition du projet le plus en amont possible de toute action foncière par l'EPFL est un gage de sécurité pour les collectivités qui limitent ainsi le risque de devoir racheter les biens en fin de portage.

Pour estimer la viabilité du projet, l'EPFL dispose d'une ingénierie (élaboration de stratégie foncière, d'ingénierie foncière et financière pour l'acquisition des biens, de réalisation de travaux de requalification des biens en portage et de cession à des porteurs de projets), qu'elle met à disposition des collectivités adhérentes. Par l'ensemble de ses compétences et son indépendance financière, l'EPFL du Dauphiné est un expert tiers pour les collectivités locales de son territoire.

b. Le coût de l'EPFL

L'EPFL est financé par l'impôt : la taxe spéciale d'équipement (TSE) et la revente en continu des fonciers acquis. L'adhésion à l'EPFL induit donc la mise en place de cette taxe qui est adossée sur la taxe d'habitation et la taxe foncière. Elle est perçue par l'Etat puis reversée à l'EPFL.

Comment le montant de la taxe spéciale d'équipement est fixé ?

1. avant le 31 décembre de chaque année, l'EPFL vote un montant global attendu pour venir servir le budget prévisionnel voté ensuite par le conseil d'administration. Ce vote permet de définir le produit attendu de la taxe spéciale d'équipement ;
2. l'état vérifie en premier lieu que ce montant rapporté à la population globale du territoire de compétence de l'EPFL n'excède pas 20 € par habitant ;
3. l'état procède ensuite à la répartition de ce produit attendu entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'EPFL.

Quel coût pour les habitants du Vercors ?

Le mode de calcul de la TSE est différent de son application. En effet, si mode de calcul est basé sur le nombre d'habitants, son application est portée par les habitants, les résidences secondaires et les entreprises.

La Direction générale des finances publiques a fait l'exercice de répartition sur le territoire de la CCMV sur la base du taux de la taxe spéciale d'équipement de 2021 : le prélèvement de la taxe serait de l'ordre de 257 500 € réparti comme suit : 19 % sur la taxe d'habitation (environ 50 000 €), 52 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (134 000 €) et 28 % sur la cotisation foncière des entreprises (73 365 €).

Une fois la répartition de la TSE réalisée par les services fiscaux sur toutes les personnes physiques ou morales, **la contribution d'un ménage fiscal propriétaire d'une maison est d'environ 14 € sur la taxe d'habitation et de 10 € sur la taxe foncière des propriétés bâties.**

A noter qu'à partir de 2023, l'ensemble des résidences principales ne paiera plus de taxe d'habitation, les résidences secondaires demeurant assujetties.

La TSE n'est pas forcément pérenne et peut être dégressive en fonction de la trajectoire financière définie, du stock et du fonds de roulement constitués (le retour sur investissement) et de l'ambition du programme d'action foncière.

c. Sortir de l'EPFL

Dès lors qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) souhaite se retirer de l'EPFL, celui-ci établit l'état du patrimoine en stock sur ce territoire. Les collectivités garantes (communes et EPCI) doivent alors acquérir les portages réalisés par l'EPFL pour leurs projets.

La radiation définitive ne prend effet que trois exercices pleins après la décision des assemblées délibérantes et, le cas échéant, après rachat par le membre démissionnaire des biens encore en portage situés sur son territoire. Pendant cette période, la taxe spéciale d'équipement sera maintenue sur l'EPCI.

Les statuts de l'EPFL fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétences et les ressources de l'établissement.

3.3. Intérêt de la présente adhésion à l'EPFL du Dauphiné

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de la CCMV de permettre un maintien des familles et des jeunes sur le territoire et la production de logement abordable, objectifs inscrits dans le Programme d'orientations et d'actions du PLUi-H et par la nécessité de renforcer l'action foncière pour atteindre ces objectifs.

L'adhésion à l'établissement permettra de bénéficier d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique en matière d'action et de requalification foncière.

Cette demande est également motivée par la convergence entre les objectifs inscrits dans le PLUi-H et les axes stratégiques d'intervention de l'EPFL :

- répondre aux besoins en logements ;
- accompagner les projets de développement économique et touristique des territoires ;



- contribuer à la revitalisation des centralités et des secteurs urbains dépréciés (action dans le cadre notamment du programme « Petite ville de demain ») ;
- la zéro artificialisation nette comme toile de fond afin de limiter notamment les effets spéculatifs sur la rente foncière ;
- la frugalité foncière comme fil conducteur de l'action foncière avec comme priorité d'action le recyclage des fonciers déjà urbanisés.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné ;
- d'accepter les dispositions des statuts de l'EPFL, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'accepter, sur le territoire de la CCMV, la mise en place de la taxe spéciale d'équipement visée à l'article 1607 bis du Code général des impôts à compter du 1^{er} janvier suivant son adhésion effective ;
- de désigner deux délégués (un membre titulaire et un membre suppléant) disposant d'un quantum de 10 voix chacun pour représenter la communauté de communes au sein de l'assemblée générale de l'EPFL ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

Arnaud MATHIEU rappelle que nous faisons face aujourd'hui à des difficultés liées au maintien des familles sur le territoire et aux recrutements de salariés par les entreprises locales. Compte tenu de l'actuelle pression foncière, les difficultés d'accès au logement s'expliquent par l'attractivité du territoire et par la présence de grandes agglomérations au pied du massif du Vercors. Nous devons anticiper le problème de la rareté foncière ; d'ailleurs, dans le cadre de la loi « climat et résilience » votée en août dernier, nous allons devoir répondre, tous les dix ans, à des objectifs de réduction des surfaces artificialisées. Les élus mènent plusieurs actions : l'approbation du PLU i-H en janvier 2020 qui prévoit la construction de nombreux hébergements (à travers le Programme d'orientations et d'actions) afin de répondre à des besoins spécifiques en logements (pour les personnes âgées, les saisonniers, en logements sociaux...) d'une part, et de produire une offre diversifiée et travaillée en partenariat avec les collectivités dans le but de faire vivre une politique de l'habitat, d'autre part. Le recrutement d'un chargé de mission dédié au foncier et au logement a été validé par le bureau communautaire afin d'accompagner les services de l'intercommunalité et les élus dans l'élaboration et la conduite de la stratégie foncière à l'échelle du territoire.

Lorsqu'un projet est défini, l'EPFL accompagne la collectivité et porte ce projet en assurant une ingénierie intellectuelle, juridique et financière. En résumé, l'établissement achète un tènement foncier à la place de la collectivité ; celle-ci a alors sept ans pour mener à bien un projet. Il insiste sur le fait que toutes les procédures qui visent à favoriser le développement de programmes immobiliers sont extrêmement complexes et nécessitent un accompagnement par des professionnels qualifiés et spécialisés.

L'adhésion à cette structure est financée par la taxe spéciale d'équipement, répartie annuellement entre la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Si l'EPFL se porte acquéreur d'un terrain, la collectivité pourra renoncer à son adhésion lorsque celle-ci aura acquis ledit terrain sur lequel elle aura bâti un projet. Nous ne pouvons pas quitter l'EPFL si celui-ci est propriétaire d'un terrain sur le territoire de l'intercommunalité.

L'intérêt de cette adhésion répond aux besoins de logements mais également aux réalités budgétaires et humaines de notre communauté de communes. Selon lui, la CCMV n'a pas les moyens de mener une politique de logement ambitieuse sans l'aide de cette instance. Pour conclure, il précise que la marge de manœuvre des collectivités locales est réduite. Compte tenu de la pression foncière et afin de rivaliser avec des promoteurs privés, nous devons mutualiser nos moyens et nos compétences.

Claude FERRADOU se demande si l'adhésion de la CCMV à l'EPFL ne fait pas doublon avec l'adhésion individuelle de chaque commune à cet établissement. Hubert ARNAUD répond qu'aujourd'hui, seule la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors est adhérente. Lorsque l'intercommunalité rejoindra cette instance, elle sera la seule et unique collectivité adhérente pour le territoire (en lieu et place des communes). Rien ne changera pour les habitants d'Autrans-Méaudre en Vercors mais ceux des autres communes seront alors soumis à la taxe spéciale d'équipement. Concernant les problématiques foncières liées à la friche du Village olympique et des Écouges sur Autrans-Méaudre en Vercors, l'EPFL permet à la commune de se positionner et d'acquiescer du foncier afin de mettre en place une politique foncière cohérente et maîtrisée et d'organiser le schéma de développement sur cette zone. L'intervention de l'établissement public permet de bloquer les promoteurs privés et, en parallèle, de faire réfléchir les élus sur le projet immobilier concerné par cette adhésion. De plus, l'équipe professionnelle de cette structure est complète et diversifiée (avocats, notaires...). Ils disposent d'une offre technique que les communes n'ont pas la capacité d'avoir. C'est un vrai soulagement pour les élus de pouvoir être accompagnés et guidés par des professionnels qualifiés et compétents.

Michaël KRAEMER confirme ses propos et précise que les promoteurs immobiliers et les particuliers mobilisent des crédits plus rapidement que les collectivités. Celles-ci étant déjà en limite de capacité d'endettement, peu de banques les soutiennent sur des projets de cette envergure. Les autres communes n'ayant pas de projets immobiliers à court terme, elles prélèveront tout de même la taxe spéciale d'équipement mais cette adhésion permettra d'éviter la spéculation immobilière de certains terrains sur l'ensemble du territoire.

Depuis le temps que ce dossier est en cours de réflexion, Guy CHARRON se réjouit de cette adhésion à l'échelle intercommunale surtout au vu de la situation que l'on vit actuellement.

Claude FERRADOU estime que cette adhésion doit être bien expliquée aux administrés et notamment aux ménages soumis à la taxe foncière. Pour rappel, les impôts locaux du territoire font partis des plus chers du secteur. Cette taxe spéciale d'équipement s'ajoute aux autres taxes déjà réclamées.



D'après Maryse NIVON, cet élan opéré par les habitants concernant le paiement de cette taxe favorisera l'installation de jeunes ménages ; c'est en quelque sorte une retombée solidaire. En vue d'un rachat du Village olympique, les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors se sont renseignés ; un emprunt à hauteur de 1,6 millions d'euros sur deux ans en prêt relais aurait généré 100 000 € de frais d'intérêt. Le taux d'endettement de la commune aurait alors augmenté de façon inutile. Dans ce contexte, l'intervention de l'EPFL est une réelle opportunité.

A cause d'une situation budgétaire fragile, Stéphane FALCO est embêté car la commune d'Engins n'aura jamais les moyens de préempter sur un terrain. Mais, le fait que l'EPFL puisse acheter un terrain à la place d'une commune permet d'éviter son acquisition par un promoteur insensé et favorise l'achat par les habitants du Plateau.

Catherine SCHULD vote contre cette délibération. Myriam BOULLET-GIRAUD, destinataire de son pouvoir, en expose les raisons :

- le coût est trop important pour les habitants alors que les communes n'ont aucun projet à mettre en face (hormis Autrans-Méaudre en Vercors et sous réserve que les délibérations aient déjà été prises pour leur dossier) ;
- le droit de préemption exercé pour un projet non identifié préalablement par la collectivité peut être remis en cause par le vendeur ;
- il y a trop de difficultés pour mettre un terme à l'adhésion : il faut compter trois ans pour sortir de l'EPFL.

En réponse à ces explications, Arnaud MATHIEU précise que l'EPFL n'est pas uniquement sollicité dans le cadre de procédures coercitives. L'accompagnement budgétaire est déjà essentiel. A l'occasion de l'exercice d'un droit de préemption, il faut que la collectivité soit en mesure, dans un laps de temps très court, de présenter un projet extrêmement précis et abouti afin de pouvoir passer le contrôle du juge administratif. Au vu de la réalité des exigences administratives et des délais imposés, nos collectivités n'ont pas les moyens de répondre à ces contraintes ; ça serait pour elles impossible et insurmontable. Les communes doivent réajuster leurs priorités Si nous souhaitons mener une politique foncière ambitieuse et volontariste, nous n'avons pas d'autre choix ; c'est pour cela que cet organisme existe.

Gabriel TATIN ajoute qu'actuellement, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors siège simplement à l'assemblée générale de l'EPFL. L'adhésion de la CCMV permettra à l'intercommunalité d'être présente au sein du conseil d'administration ce qui n'est pas négligeable puisque nous aurons connaissance des délibérations et décisions prises par la structure.

Pierre WEICK insiste sur le fait que la politique foncière du territoire ne peut pas se réaliser à l'échelle que d'une seule commune, nous devons travailler collectivement. La question du logement accessible abordable pour les jeunes se pose sur tout le périmètre de l'intercommunalité. Le fait d'adhérer à l'EPFL par le biais de la communauté de communes est une réelle opportunité. Michaël KRAEMER confirme que cette adhésion a un réel intérêt pour les communes.

La responsable du service aménagement du territoire de la CCMV indique qu'une loi nationale récemment mise en place ne permet plus aux communes d'adhérer à l'EPFL de manière individuelle. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent dorénavant adhérer.

Pour répondre à une question de François NOUGIER, Gabriel TATIN précise que l'implication de l'EPFL dépend de la nature de l'opération et non de la participation financière de la collectivité.

Le conseil communautaire propose Arnaud MATHIEU comme membre titulaire de la CCMV au sein de cet organisme et Gabriel TATIN comme membre suppléant.

Le conseil communautaire approuve à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Catherine SCHULD) l'adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, les dispositions des statuts de l'établissement, la mise en place de la taxe spéciale d'équipement à compter du 1^{er} janvier suivant son adhésion effective et la désignation d'Arnaud MATHIEU en tant que délégué titulaire et de Gabriel TATIN en tant que délégué suppléant afin de représenter la CCMV au sein de l'assemblée générale de l'organisme.

4. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public local foncier local du Dauphiné à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située Voie du village olympique à Autrans-Méaudre en Vercors

En application des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), la CCMV est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain depuis le 28 mars 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, dans les cas particuliers de biens intéressants directement une commune, la CCMV, titulaire du droit de préemption, pourra déléguer ce dernier à l'occasion de l'aliénation du bien, au profit de la commune concernée ou d'un établissement public.

Par la délibération n°59/14 en date du 18 juillet 2014, la CCMV a institué un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future des communes membres du territoire de la CCMV.



Dans cette même délibération, les dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme décrites ci-dessus sont également précisées.

La déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors le 31 mars 2022, concerne la vente d'un bien situé Voie du village olympique et lieu-dit Grand champ et Mollaret nord à Autrans-Méaudre en Vercors au prix de 1 624 500 €.

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a la volonté de faire un projet d'aménagement sur ce bien qui répond à l'objectif de diversification de l'offre de logement et de production de logements abordables inscrit dans le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H).

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement public foncier local du Dauphiné ;

Vu la délibération n°12/98 en date du 15 novembre 2012 de la commune d'Autrans portant adhésion à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné ;

Vu la délibération n°93/12 en date du 20 décembre 2012 de la commune de Méaudre portant adhésion à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné ;

Considérant le courrier de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, en date du 19 mai 2022, sollicitant la CCMV de bien vouloir déléguer son droit de préemption à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

• d'autoriser la délégation temporaire du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné sur l'ensemble du bien situé Voie du village olympique au lieu-dit Grand champ et Mollaret nord, cadastré AH 108, 109, 114, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409 et 410 qui a fait l'objet de la déclaration d'aliéner reçue le 31 mars 2022 en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Hubert ARNAUD précise que grâce à l'adhésion de la CCMV à l'EPFL, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors va pouvoir déléguer son droit de préemption. L'Etablissement et la commune ont dorénavant trois mois pour constituer un dossier afin de justifier cette préemption (mise en place d'une consultation citoyenne, collaboration avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour la programmation...). L'EPFL accompagne intégralement la collectivité durant toute la démarche.

Il précise qu'une deuxième déclaration d'intention d'aliéner sera présentée à un prochain conseil communautaire pour le bien situé aux Écouges. La commune va devoir se positionner afin de bloquer l'achat de ce terrain.

La délégation temporaire du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné sur l'ensemble du bien situé Voie du village olympique à Autrans-Méaudre en Vercors est approuvée à la majorité des voix exprimées avec 1 contre (Catherine SCHULD), pour les raisons détaillées au point précédent.

5. Suite à l'avis de l'autorité environnementale et à l'examen au cas par cas du dossier de modification n°1 du PLUi-H, décision de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 du PLUi-H à une évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Ce processus induit la réalisation d'une concertation.

Certains projets, du fait de leurs caractéristiques propres, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique (selon une liste établie par le code de l'environnement).

D'autres doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale suite à l'examen du dossier.

Les modifications des documents d'urbanisme font partie des projets qui sont soumis à un examen au cas par cas. L'avis de l'autorité donné suite à l'examen au cas par cas constitue une des pièces obligatoires du dossier d'enquête publique de la modification n°1.

Dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H de la CCMV, l'autorité environnementale a été saisie le 1^{er} avril 2022. Le 19 mai 2022, l'autorité environnementale a transmis sa décision qui précise qu'après examen du dossier et considérant les modifications envisagées que celui-ci n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

La loi « d'accélération et de simplification de l'action publique » (ASAP) et plus particulièrement le décret du 13 octobre 2021 ont modifié les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et



des unités touristiques nouvelles. C'est désormais l'établissement public de coopération intercommunale qui est responsable de l'examen au cas par cas pour les procédures de modification. Il doit donc prendre une délibération actant l'avis de l'autorité environnementale.

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et plus particulièrement le décret du 13 octobre 2021 ont modifié les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles et qu'il appartient désormais à la personne publique responsable, au de l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale, de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est proposé au conseil communautaire de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 du PLUI-H à évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- l'évolution du PLUI comprend principalement des points ayant pour objectif de corriger des erreurs matérielles et de préciser l'écriture de certaines dispositions dans les règlements écrit et graphique afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de répondre à des besoins d'évolutions. Ces modifications ne portent pas atteinte aux protections environnementales établies sur le territoire ;
- les modifications graphiques ne concernent en rien la création de nouvelles surfaces urbanisables par rapport au PLUI-h approuvé en 2020 ;
- les évolutions graphiques concernent soit la bascule d'indices de zones entre elles (UH1 supprimé et basculé en UH, UH devenu UC1 à Villard-de-Lans, zones A entre elles...), soit l'ajout de périmètre OAP ou PAPA pour encadrer ou limiter les impacts de l'urbanisation sur des secteurs déjà fléchés ;
- si des règles écrites sont revues à la marge et si des OAP sont modifiées ou ajoutées, ce n'est à aucun moment pour flécher de nouveaux projets qui n'auraient pas été pris en compte dans les PLUI-h initial, mais bien pour mieux cadrer l'urbanisation dans un contexte de surenchère et de pression foncière. Il s'agit ainsi :
 - de réduire les impacts de la densification via une modification des règles écrites (CES et espaces verts) dans les zones d'habitat comme dans les zones touristiques ;
 - de mieux insérer les opérations « denses » dans le tissu ;
 - d'anticiper des mutations sur des secteurs non identifiés au moment de l'élaboration comme problématiques : c'est le cas sur Lans-en-Vercors avec une dent creuse de plus de 5 000m² non encadrés jusque-là (OAP L3 Jailleux) et d'un tènement de taille conséquente déjà bâti, pouvant faire l'objet d'une division-extension ou de renouvellement urbain.
- chacune des modifications graphiques ou réglementaire a été étudiée pour ne pas modifier les gisements identifiés ou le nombre de logements pris en compte dans le POA et le volet territorial du PLUI-H ;
- les impacts en termes de flux et de fréquentation sont exactement les mêmes, voire moins importants, que dans le PLUI-h approuvé. Autant pour les zones urbaines à vocation d'habitat dont on vient cadrer les hypothèses de densification hautes en diminuant les CES (en retour d'expérience de projets récents) ; que sur les zones à vocation touristique, où les modifications ne sont ni liées à des projets nouveaux ni à des velléités de développement : il y a une diminution de la possibilité de faire par une vérification des cadrages sur les emprises au sol et l'ajout de préservation d'espaces verts, qui ne permettent pas aujourd'hui de préfigurer autre chose que la protection de ces secteurs. Ils sont désormais plus limités en capacité de développement, et les conditions d'accès, de stationnement, de gestion des flux autour de ces sites ont déjà été pris en compte lors de l'élaboration du PLUI-H et légitimité l'instauration de ces zones.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 mai 2022 qui précise que le dossier de modification n°1 du PLUI-H n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;
- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour les raisons détaillées ci-avant.

Arnaud MATHIEU explique que la modification n°1 du PLUI-H doit faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer si ce dossier est soumis à une évaluation environnementale. L'ensemble du projet a été transmis aux autorités compétentes. Il s'avère que nous n'avons pas besoin de réaliser cette évaluation supplémentaire puisque ce projet de modification ne bouleverse pas les équilibres globaux et la protection de l'environnement visés au document d'urbanisme initial. C'est une simple délibération de forme.

Michael KRAEMER et Arnaud MATHIEU confirment auprès de Claude FERRADDOU que la modification n°1 du PLUI-H n'a pas de lien avec l'unité touristique nouvelle structurante. Cette modification prend seulement en compte des rectifications originelles du document d'urbanisme.

La décision de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 du PLUI-H à une évaluation environnementale est approuvée à l'unanimité.

6. Validation du co-financement du programme LEADER Terres d'Echos pour le projet « marteloscope » porté par la commune de Villard-de-Lans

Un marteloscope, en référence à l'opération de martelage qui permet de sélectionner les arbres à couper, est un outil de mise en situation d'une coupe forestière.



Sur une parcelle forestière déterminée, les participants sélectionnent les arbres à couper en cheminant un sentier et le bilan de la coupe fictive permet de comprendre les produits pouvant être vendus ou transformés. Un certain nombre de données de volume de bois et d'indicateurs de biodiversité est disponible.

L'outil s'utilise avec une tablette au sein d'un groupe avec un animateur qui revient sur les notions de base de la gestion forestière. Développée par l'Office national des forêts à vocation de formation professionnelle, une application a été mise en place afin de l'adapter au grand public.

La commune de Villard-de-Lans souhaite installer un tel outil sur le site de Bois barbu, sur une parcelle voisine de l'auberge de Malaterre. Les personnes visées sont issues du grand public : touristes en été mais également les collégiens.

Du fait de ces critères innovants en matière de pédagogie forestière sur le territoire, de l'application numérique et de son rayonnement permettant l'appropriation par les publics locaux et extérieurs, la commune dépose un dossier pour obtenir des financements par le programme européen LEADER Terres d'Echos et sollicite la CCMV pour un co-financement public.

La communauté de communes accompagne déjà fortement le projet car il s'inscrit dans le cadre de la charte forestière de territoire, qui est en cours de rédaction et qui permettra la mise en place d'actions :

- sensibilisation de jeunes locaux ;
- sensibilisation d'un public estival susceptible de randonner en forêt ;
- formation d'accompagnateurs de moyenne montagne pour leur permettre de proposer une animation supplémentaire.

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Poste	Coût (€ HT)	Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Office national des forêts	19 065 €	Commune Villard-de-Lans	45 %	8 579 €
		LEADER	44 %	8 389 €
		CCMV	11 %	2 097 €
Total	19 065 €	Total	100 %	19 065 €

La participation de la CCMV s'élève donc à 2 097 € HT soit 2 516 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la participation de la CCMV à hauteur de 2 097 € HT (2 516 € TTC) en co-financement public du programme LEADER Terres d'Echos pour le projet « marteloscope », porté par la commune de Villard-de-Lans

Jean-Paul UZEL précise que la forêt fléchée pour ce projet est idyllique puisqu'elle compte 108 arbres en système mixte et jardiné et six essences différentes de résineux (sapins et épicéas) et feuillus. C'est un secteur qui est très facile d'accès et qui permet un multi-usages en inter-saison avec des scolaires, des écoles forestières, des structures de formations et en saison ce sont les familles des estivants qui utiliseront ce système. Ils seront encadrés par des gardes de l'Office national des forêts ou par des accompagnateurs de moyenne montagne qui seront formés à l'utilisation de cet outil. Une fois que la sélection des arbres a été définie, l'application détermine le volume de bois prélevé et porte à connaissance de multiples informations (les mètres cubes de sciage générés, les emplois créés, le CO2 capté...). Cette application, utilisée en forêt communale, est la deuxième en France. Pour information, l'inauguration de ce projet aura lieu pendant le festival « Les Forestivités » (manifestation forestière) qui se tiendra cet automne pendant les vacances de la Toussaint.

La participation de la CCMV à hauteur de 2 097 € HT (2 516 € TTC) en co-financement public du programme LEADER Terres d'Echos pour le projet « marteloscope » porté par la commune de Villard-de-Lans est approuvée à l'unanimité.

7. Approbation de la convention de suivi et d'expertise pour les espaces loisirs d'orientation de la communauté de communes conclue avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation et participation de la CCMV

La course d'orientation apparaît aujourd'hui comme une pratique outdoor en plein développement. Le territoire de la CCMV compte aujourd'hui des espaces loisirs d'orientation dans chacune des communes.

Dans l'objectif de mieux structurer, harmoniser et singulariser cette offre à l'échelle intercommunale, il est proposé que la communauté de communes devienne signataire de la convention avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation (à la place des communes) et prenne en charge le financement associé pour la suivi et l'expertise des cinq espaces loisirs d'orientation de la CCMV qui s'élève à 1 500 € TTC par an.

La présente convention fixe les modalités et les conditions de suivi et d'entretien des espaces loisirs d'orientation mis en place par les communes de la CCMV (Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Méaudre, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans). La ligue propose un accompagnement de cet entretien par une visite annuelle des sites, la gestion des fichiers cartographiques et le stockage des fichiers graphiques. L'achat et l'installation du nouveau matériel restent quant à eux à la charge des communes.



Cette convention est établie pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le financement de 1 500 € TTC par an à partir de l'année 2022 (à la place des communes) pour le suivi et l'expertise des espaces loisirs d'orientation du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de suivi et d'expertise pour les espaces loisirs d'orientation de la CCMV conclue avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation.

Le financement de 1 500 € TTC par an à partir de l'année 2022 (à la place des communes) pour le suivi et l'expertise des espaces loisirs d'orientation du territoire et la signature de la convention de suivi et d'expertise pour ces espaces conclue avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation sont approuvés à l'unanimité.

8. Approbation du renouvellement du Projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe Plan mercredi pour la période 2022-2025

Pour rappel, le Projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) a vu le jour en 2017 suite à une longue démarche de concertation avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire. Il s'articule autour de trois valeurs : co-éducation, vivre ensemble et citoyenneté et a pour but de faire vivre la complémentarité, la continuité et la cohérence éducative à l'échelle du territoire.

Un premier renouvellement du PEDTI en 2019 a permis de lui annexer un Plan mercredi. Ce document cristallise une démarche concertée et harmonisée entre les six communes qui répond à la fois :

- au besoin de redonner aux accueils de loisirs leurs lettres de noblesse : au-delà d'un mode de garde, ce sont d'abord des lieux de sociabilisation et d'apprentissage de la vie en collectivité ;
- à la volonté de faire se rencontrer les jeunes du Plateau (mixité géographique et sociale) ;
- au moyen de sécuriser financièrement les deux accueils de loisirs que sont la Passerelle de Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards de Corrençon-en-Vercors.

En cette fin d'année scolaire 2021/2022, le PEDTI arrive à son terme. Tout renouvellement devant être présenté en commission et déposé auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports avant le 17 juin 2022, il est proposé au conseil communautaire d'approuver sa nouvelle version.

Le PEDTI et le Plan mercredi sont renouvelés en l'état (valeurs, objectifs généraux et opérationnels). Cependant, quatre axes d'amélioration ont été mis en avant dans le cadre de l'évaluation :

- l'amélioration quantitative et qualitative des liens avec l'Education nationale ;
- l'aménagement des temps de l'enfant ;
- la question de l'inclusion et la réflexion visant à améliorer l'accueil de l'enfant en situation de handicap ;
- le travail autour de la lisibilité du PEDTI.

La troisième version du PEDTI s'attachera à proposer plus précisément un plan d'actions permettant de répondre à ces besoins.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement du Projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe Plan mercredi pour la période 2022-2025 et l'évolution du document selon les axes d'amélioration cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le Projet éducatif de territoire intercommunal et son annexe Plan mercredi pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Concernant les délais, Véronique RIONDET indique que le dossier doit être déposé avant le 17 juin prochain pour être ensuite examiné par la commission du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports le 6 juillet.

Le renouvellement du Projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe Plan mercredi pour la période 2022-2025 et la signature de ce document pour une durée de trois ans sont approuvés à l'unanimité.

9. Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020-2022 conclu avec l'AGOPOP Maison des habitants

Pour rappel, la délibération n°142/20 en date du 11 décembre 2020 a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec l'AGOPOP Maison des habitants pour une durée de deux ans (2020-2022).

Cependant, compte tenu de l'échéancier de versement qui a dû être modifié pour des raisons comptables (niveau de trésorerie à maîtriser), la convention doit être modifiée par un avenant en son article 9 « obligations et engagements de la CCMV » de cette manière :



- « la subvention de 187 472 € est versée par la CCMV suivant le calendrier ci-dessous :
- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - avril : 23 435 € | - septembre : 23 435 € |
| - mai : 23 435 € | - octobre : 23 435 € |
| - juillet : 23 435 € | - novembre : 23 435 € |
| - août : 23 435 € | - décembre : 23 427 € ». |

Une légère modification doit également être prise en compte afin de coller à la réalité du terrain et aux besoins actuels en son article 2 « objectifs et missions » de la manière suivante :

- « la CCMV soutient l'AGOPOP dans la mise en place des actions familles et de soutien à la parentalité et s'engage notamment à mettre à disposition deux agents maximum (contre un auparavant) afin d'assurer une mission d'accueil au sein du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) ».

Pour information, la convention sera totalement réinterrogée et retravaillée l'an prochain afin de poser les bases d'un conventionnement plus précis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec l'AGOPOP Maison des habitants ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Véronique RIONDET précise que la modification de cet échéancier fait suite à une demande du Service de gestion comptable de Fontaine.

Pascale MORETTI informe que deux animateurs jeunes de l'AGOPOP ont démissionné. Les objectifs de cette convention devant être remplis, le bureau communautaire prévoit de rencontrer la structure afin de faire le point et d'échanger sur ce sujet.

La signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement signé avec l'AGOPOP Maison des habitants est approuvée à l'unanimité.

10. Motion relative à la facturation des services d'eau potable et d'assainissement par la CCMV pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Villard-de-Lans

Les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors et de Villard-de-Lans se sont groupées pour la passation d'un marché commun d'exploitation de leurs services d'eau potable et d'assainissement. Le transfert de compétence vers la CCMV est planifié pour le 1^{er} janvier 2024. Au regard de cette proximité temporelle, il n'apparaît pas pertinent que les deux communes mettent en place un service de facturation interne pour une seule année.

Dans ce contexte, les échanges et débats en commission « environnement » puis en bureau communautaire ont mis en lumière l'importance pour les élus d'engager techniquement et symboliquement la dynamique du transfert des compétences eau et assainissement. Pour cela, il est proposé que la CCMV se voit confier la facturation du service eau pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors et de Villard-de-Lans et ceci de manière anticipée (au 1^{er} janvier 2023) et en régie.

L'avantage pour l'intercommunalité est de commencer à absorber progressivement cette double prise de compétence et de construire dès à présent la « régie facturation eau » qui sera mutualisée avec la régie facturation dédiée aux ordures ménagères.

Sur le plan organisationnel, la mise en place d'un service de facturation sans transfert des compétences eau et assainissement peut entraîner une situation complexe tant pour les usagers que pour les services des communes et de l'intercommunalité. Il conviendra de définir avec les communes concernés un mode opératoire afin que la circulation de l'information et les décisions puissent être le plus fluide possible. De la même manière, un avenant au contrat passé entre les communes et leur prestataire de service devra être conclu afin d'organiser les liens inévitables notamment entre les équipes de relève du prestataire et les agents de facturation de la CCMV.

A noter que la mise en place d'une facturation en régie dès 2023, c'est-à-dire dans un délai très court, nécessitera d'une part une réorientation des actions 2022 des services « environnement et travaux » et « moyens généraux » de la CCMV. Ainsi, certains projets en cours devront être décalés pour permettre la mise en place de ce service facturation.

D'autre part, cette reprise en régie de la facturation va appeler à une adaptation anticipée des services de l'intercommunalité : recrutements d'agents dédiés à la facturation, adaptation du service d'accueil, création de nouveaux bureaux, acquisition et maintenance du logiciel de facturation, formation au logiciel, incréments du logiciel, management de ce nouveau service, etc.

Dans le cadre des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des collectivités territoriales, une convention de mandat ou délégation de compétence pour la mission de facturation entre la CCMV et les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Villard-de-Lans sera établie dans le but de préciser ces éléments et l'engagement des communes, notamment sur les points suivants :

- la durée ;
- les modalités de son renouvellement ;



- les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi ;
- les modalités de contrôle des autorités délégantes sur le délégataire ;
- le cadre financier ;
- les moyens de fonctionnement (dont les moyens humains).

Les communes se sont d'ores et déjà engagées à prendre en charge tous les frais générés par la mise en place de la facturation (notamment le temps des agents consacré au projet, la quote-part pour l'acquisition du logiciel ainsi que les agents recrutés pour assurer ce service) en plus des frais d'exploitation courant du service de facturation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acter le principe selon lequel la CCMV assure la facturation des services d'eau et d'assainissement pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et de Villard-de-Lans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de valider le fait que la convention de mandat sera présentée à une séance ultérieure ;
- de demander aux services de la communauté de communes de travailler à la mise en place d'un service de facturation des services d'eau et d'assainissement en régie et de procéder aux recrutements et aux dépenses nécessaires (fonctionnement et investissement).

Hubert ARNAUD explique que leurs délégations de service public se terminant le 31 décembre 2022, les communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans se sont groupées pour passer ensemble un marché d'exploitation. Les élus ont alors saisi l'opportunité de sortir la facturation de la prestation de service et ont émis l'idée que la CCMV puisse mettre en place ce service de facturation. Les élus souhaitent que le transfert de la compétence eau et assainissement soit effectif au 1^{er} janvier 2024 (sachant qu'il sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026). La facturation par la communauté de communes sera les prémices de ce transfert sans pour autant se diriger vers un mode de gestion en régie. Les deux communes souhaitent aller dans cette direction pour prouver aux habitants que l'intercommunalité s'empare de ce sujet et se positionne. Selon lui, malgré des raisons valables et justifiées, le report de ce transfert d'un an a diffusé un message négatif auprès des administrés. Sans connaître au préalable les coûts définitifs de la mise en place de cette facturation, les élus optent pour cette solution sachant que les trois autres communes, actuellement en régie, pourraient également être intéressées par cette mutualisation. Les services de la communauté de communes pourront s'appuyer sur les connaissances, les compétences et le réseau de l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE) pour l'installation de ce nouveau service. Cette association est en mesure de répondre à nos interrogations.

En complément, Véronique BEAUDOING précise que la démarche des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans est volontaire et permet de réaliser des économies d'échelle. La mise en place d'un système eau et assainissement à l'échelle intercommunale est cohérente. Elle est l'illustration d'une volonté politique claire. Le fait de s'engager dès aujourd'hui dans une facturation mutualisée est le meilleur moyen de se mettre concrètement au travail afin de réussir ce transfert. C'est une étape importante pour la suite. A travers ce choix, les deux communes s'engagent à ne pas solliciter un prestataire pour réaliser cette facturation. Selon elle, la motion est très bien libellée et reprend les objectifs des deux communes. Elle aimerait toutefois rajouter la phrase suivante : « s'agissant d'une démarche volontaire de la part des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans qui anticipe le transfert des compétences eau et assainissement, il est crucial que tous les éléments soient réunis pour la mise en place d'un service de qualité et compétitif ». Le travail que réalise actuellement les deux communes est fondamental pour la suite de la procédure.

En réponse à une question de Claude FERRADOU, Hubert ARNAUD souligne qu'au vu des échéances, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors aurait pu rédiger un avenant à sa délégation de service public. Villard-de-Lans étant dans l'obligation de trouver une solution, les élus ont préféré s'associer aux villardiens pour mutualiser les coûts et avoir un poids supplémentaire en vue de la mise en place de cette prestation de service. Claude FERRADOU rappelle que le fait de ne pas demander au titulaire du marché commun d'exploitation des services d'eau des deux communes d'effectuer lui-même la facturation permet d'assurer politiquement une préfiguration de l'union des services des deux communes. Véronique BEAUDOING indique également que maintenant que les élus ont demandé à la CCMV de travailler et de mobiliser des moyens pour mettre en place ce service commun de facturation, ils ne pourront pas choisir dans quelques mois un prestataire pour réaliser ce travail. Selon Claude FERRADOU, l'inconvénient est que nous ne connaissons pas précisément le coût qu'engendrera cette délégation à la communauté de communes. Nous savons toutefois qu'elle générera des dépenses de personnel et de matériel. Véronique BEAUDOING déclare que, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude sur les modes de gestion des services eau et assainissement, le prestataire a réalisé un premier chiffrage ; nous savons d'ores et déjà que cette mise en place ne va pas bouleverser les budgets. Hubert ARNAUD affirme que les élus des deux communes ont eu la confirmation que quel que soit le mode de gestion futur choisi pour l'exploitation du service, nous pourrions conserver en interne la gestion en régie de la facturation. Les élus sont rassurés car même si les débuts de cette mise en place seront difficiles, ce service sera pérennisé.

Véronique BEAUDOING précise que cette procédure est gratuite puisque la CCMV ne va pas se rémunérer pour la mise en place de ce service commun. Les élus des deux communes font confiance à la commission « environnement » et aux services de l'intercommunalité pour que le service soit au plus juste. Dans le cadre de la délégation de service public, les élus d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans payent un prestataire alors qu'en choisissant la mutualisation, nous allons financer dorénavant un service public ; c'est la grande différence.



François NOUGIER est favorable à la direction et à l'engagement pris par le bureau communautaire sur ce dossier. Les prix de l'eau n'étant pas identiques entre les communes du territoire, il demande si, en parallèle, une instance réfléchie sur les modalités de tarification vers lesquelles nous souhaitons, à terme, s'orienter. Hubert ARNAUD confirme que les élus ne sont pas encore à cette étape de réflexion ; ces questionnements seront traités lors des discussions qui auront lieu au moment du transfert de la compétence eau et assainissement puisque tous ces critères devront être validés pour le 1^{er} janvier 2024.

Arnaud MATHIEU confirme les propos de Claude FERRADOU en insistant sur le fait que nous nous ménageons des opportunités concernant les modes de gestion ultérieurs en anticipant la mutualisation des moyens.

Michaël KRAEMER rappelle que la commune de Lans-en-Vercors avait délibéré en 2016 en faveur du transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes. Le souhait de tendre vers un service commun était déjà très marqué. Finalement, au dernier moment, les communes ayant renoncé à faire ce choix, le transfert n'avait pas été acté. La commune de Lans-en-Vercors s'était alors retrouvée dans une position inconfortable, vis-à-vis notamment de sa délégation de service public qui arrivait à terme. Il souligne que cet élan de bonne volonté a été freiné par une opportunité législative.

Pour terminer, le directeur général des services de la CCMV précise que cette motion concerne la création d'un service commun et non la validation d'une convention de mandat ou d'une délégation de compétence comme énoncé précédemment dans la note de présentation. En effet, la facturation n'est pas une compétence de l'intercommunalité mais une mission fonctionnelle. A ce titre, l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit « *qu'un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ». Les élus seront amenés à délibérer de manière plus précise sur ce dossier au conseil communautaire du 8 juillet prochain.

Le conseil communautaire acte, à l'unanimité, le principe selon lequel la CCMV assure la facturation des services d'eau et d'assainissement pour le compte des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors et Villard-de-Lans à compter du 1^{er} janvier 2023 et le fait que les services de la communauté de communes travaillent à la mise en place d'un service commun de facturation des compétences eau et assainissement.

11. Approbation de la convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries conclue avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre

Suite au programme de réduction des déchets et des objectifs de recyclage, la CCMV met tout en œuvre pour permettre une valorisation afin d'éviter la mise en décharge des déchets.

Afin d'encourager la baisse des tonnages et maîtriser les coûts sur le territoire de l'intercommunalité, plusieurs actions sont organisées :

- mise en place d'un macaron sur les parebrises des professionnels du territoire afin de repérer les professionnels « hors territoire » et de les facturer au réel pour faire payer le service rendu et potentiellement limiter leur venue sur site ;
- pouvoir proposer plus de filières dans la plus grande déchèterie, celle de Villard-de-Lans ;
- communiquer sur les recycleries et prévoir des zones de récupération dans les déchèteries.

Afin de mettre en place un outil incitatif pour le programme local de réduction des déchets sur les tonnages destinés à l'enfouissement, une convention a été rédigée avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Bièvre.

L'objet de la présente convention est de définir les engagements des parties et les modalités de reversement financier en fonction des tonnages d'encombrants issus des déchèteries, en référence aux tonnages de l'année 2021 soit 1 069 tonnes.

Les volumes des dépôts non utilisés par les adhérents (les collectivités et notamment la CCMV) du SICTOM sur l'unité de stockage sont revendus à des professionnels à un coût plus onéreux. Ce différentiel est rendu en partie à la collectivité qui a diminué ses tonnages d'encombrants. A titre indicatif, le soutien 2022 est de 29 € par tonne évitée.

En cas de diminution du tonnage des encombrants, un reversement se fera sur le mois de janvier de l'année N+1, équivalent au pourcentage de baisse enregistré sur l'année N-1.

Cette convention est établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries conclue avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre ;
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.



Hubert ARNAUD souhaite qu'avant la fin du mandat, le projet de la recyclerie-déchetterie-matériauthèque voit le jour. Au vu des déchets encore présents dans les bennes des encombrants, il y a encore du travail et des actions à mener pour répondre aux objectifs de réduction et de recyclage des déchets.

Concernant la recyclerie-déchetterie-matériauthèque, Pierre WEICK désire qu'un calendrier soit précisé et défini. Il rappelle que c'est l'un des projets les plus importants de ce mandat électoral ; il faut que les choses avancent.

La convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchèteries conclue avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre et la signature de cette convention pour une durée d'un an sont approuvées à l'unanimité.

12. Approbation des conventions pour les collectes séparées des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin thermique conclues avec l'éco-organisme ECOLOGIC

Suite au programme de réduction des déchets et des objectifs de recyclage, la CCMV met en place des collectes séparées des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin thermique afin de permettre une valorisation et d'éviter la mise en décharge.

Ce dispositif permettra également d'obtenir des soutiens financiers directs liés au recyclage mais aussi indirects en cas de diminution des tonnages d'encombrants enfouis. Une convention avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre a été approuvée en ce sens.

Afin de mettre en place ces collectes séparées, deux conventions ont été rédigées avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Ces conventions ont pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et l'intercommunalité, qui développe un dispositif de collecte séparée des articles de sport de loisirs d'une part, et des articles de bricolage et de jardin thermique, d'autre part. Elles s'appliquent à partir de leur signature et prendront fin le 31 décembre 2027.

Les présentes conventions représentent l'unique lien contractuel entre ECOLOGIC et la communauté de communes pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs qui ont adhéré à l'un des éco-organismes, à l'égard de la CCMV. Ces obligations sont relatives à la compensation financière des coûts des collectes séparées assurées par la communauté de communes, à l'enlèvement par l'éco-organisme des articles de sports et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin thermique collectés et à la participation aux actions de communication et d'information des utilisateurs de l'ensemble de ces articles.

Les conventions précisent également la mise à disposition des déchets à l'éco-organisme, les modalités de collectes, les évacuations, le reporting et les modalités de versement des soutiens financiers sur l'appui de tableaux.

L'éco-organisme choisi pour cette prestation de collecte est le même que pour les déchets électriques et électroniques. Il met à disposition des contenants spécifiques, des outils de communication et une plateforme dématérialisée pour les enlèvements hebdomadaires sur le site de la déchèterie de Villard-de-Lans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les conventions pour les collectes séparées des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin thermique conclues avec l'éco-organisme ECOLOGIC ;
- d'autoriser le Président à signer les deux conventions pour ces collectes séparées, valables jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conventions pour les collectes séparées des articles de sport et de loisirs et des articles de bricolage et de jardin thermique conclues avec l'éco-organisme ECOLOGIC et la signature de ces deux conventions valables jusqu'au 31 décembre 2027 sont approuvées à l'unanimité.

13. Modification des représentants de la CCMV au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre

La désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la Bièvre a eu lieu en séance du conseil communautaire du 11 septembre 2020 (délibération n°88/20).

Pour rappel, les représentants étaient les suivants :

- membres titulaires : Hubert ARNAUD, Philippe BUCCI, Gérard MOULIN et Jean-Paul UZEL ;
- membres suppléants : Christophe CABROL, Michaël KRAEMER, Gabriel TATIN et Violaine VIGNON.

Parmi les suppléants désignés figurait Philippe BUCCI. Or, ce dernier ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Engins le 5 novembre 2021, le conseil communautaire doit statuer afin de désigner un nouveau conseiller communautaire pour le remplacer.

Considérant l'avis de la commission « environnement » de la CCMV en date du 4 avril dernier, Christophe CABROL est proposé au poste de membre titulaire afin de remplacer Philippe BUCCI au sein de cette structure.



La commission « environnement » de la CCMV du 16 mai dernier propose Patrice BELLE en tant que membre suppléant afin de remplacer Christophe CABROL, nouvellement désigné titulaire.

La proposition de la nouvelle composition des représentants de la CCMV au sein du SICTOM de la Bièvre est la suivante :

- **membres titulaires** : Hubert ARNAUD, Christophe CABROL, Gérard MOULIN et Jean-Paul UZEL ;
- **membres suppléants** : Patrice BELLE, Michaël KRAEMER, Gabriel TATIN et Violaine VIGNON.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner Christophe CABROL comme représentant titulaire de la communauté de communes au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre en tant que remplaçant de Philippe BUCCI ;
- de désigner Patrice BELLE comme représentant suppléant au sein de cette structure.

Les désignations de Christophe CABROL en tant que représentant titulaire de la CCMV au sein du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre et de Patrice BELLE en tant que représentant suppléant sont approuvées à l'unanimité.

14. Approbation de la création d'un comité social territorial au sein de la CCMV

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont fusionné pour créer le comité social territorial.

Ce comité doit obligatoirement être créé dans toutes les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents. Au 1^{er} janvier dernier, la CCMV comptabilisant 91 agents (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé), il est nécessaire de procéder à la création d'un comité social territorial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un comité social territorial au sein de la CCMV.

La création d'un comité social territorial au sein de la CCMV est approuvée à l'unanimité.

15. Approbation de la composition du comité social territorial de la CCMV

Les comités sociaux territoriaux sont composés de deux collèges. Le premier est constitué des représentants du personnel et le second des représentants de la collectivité territoriale.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant et doit être compris entre trois et cinq pour une collectivité ayant un effectif compris entre 50 et 200 agents.

Le nombre de représentants de la collectivité est défini par l'organe délibérant sans pouvoir être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il peut également opter pour le recueil ou le non-recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes.

L'effectif de la CCMV au 1^{er} janvier dernier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents (67 femmes et 24 hommes). Les listes des candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires et à cinq le nombre de représentants suppléants du personnel du comité social territorial de la CCMV ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de recueillir, par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Les modalités de la composition du comité social territorial de la CCMV sont approuvées à l'unanimité.

16. Affectation de résultat de l'exercice 2021 du budget téléspace : annule et remplace la délibération n°32/22 du 1^{er} avril 2022

La délibération n°32/22 en date du 1^{er} avril 2022 comporte une erreur au niveau du report du résultat d'investissement de l'exercice de l'année 2021 du budget téléspace.

Le résultat définitif étant de - 26 606,06 € et non - 26 626,06 € comme indiqué, il est nécessaire de le modifier. Il convient donc de corriger le chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat, soit - 38 970,88 € au lieu de - 38 990,88 €.

Il est à noter que cette correction ne modifie pas l'affectation de résultat de fonctionnement.



La nouvelle version de l'affectation de résultat du budget téléspace de l'année 2021 est la suivante :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2020	MONTANT AFFECTÉ A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A RÉALISER 2021	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
			2021			
INVESTISSEMENT	- 12 364,82		- 26 606,06	RAR Dépenses	0,00	- 38 970,88
				0,00		
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	10 026,62	10 026,62	6 740,13			6 740,13

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2021	6 740,13
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =	6 740,13
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =	0,00
Total affecté au c/ 1068 =	6 740,13

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler et remplacer la délibération n°32/22 en date du 1^{er} avril 2022 ;
- d'approuver la nouvelle version de l'affectation de résultat du budget téléspace de l'année 2021 telle que présentée ci-dessus.

L'annulation et le remplacement de la délibération n°32/22 en date du 1^{er} avril 2022 ainsi que la nouvelle version de l'affectation de résultat du budget téléspace de l'année 2021 sont approuvés à l'unanimité.

17. Approbation de la décision modificative n°1 du budget téléspace

Pour faire suite à la nouvelle délibération d'affectation de résultat de l'exercice 2021 du budget téléspace, il convient de modifier le montant inscrit à l'article 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) du budget téléspace.

Ainsi, il est nécessaire de diminuer le montant du résultat reporté au budget de 20 €. Ce montant doit être reporté à l'article budgétaire 2313 (immobilisations en cours).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget téléspace.

La décision modificative n°1 du budget téléspace est approuvée à l'unanimité.

18. Questions diverses

- Pierre WEICK rappelle que le conseil communautaire en date du 4 mars dernier a approuvé l'adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et des études d'investigations complémentaires. A ce jour, il semblerait que toutes les communes n'aient pas encore délibéré alors que la réalisation de ces travaux est urgente. Si le marché est finalisé, il faut le lancer rapidement, en dépit des communes qui n'ont pas encore fait le nécessaire.

- Jean-Paul UZEL informe que les deux services civiques de la CCMV pour la mission de médiation dans les espaces montagnards sont arrivés le 1^{er} juin dernier. En parallèle, deux autres jeunes ont intégré le Parc naturel régional du Vercors ; ils suivent tous les quatre la même formation.

- Hubert ARNAUD rappelle que la communauté de communes organise le lundi 27 juin de 9h30 à 17h00 un séminaire des élus du territoire sur le transfert des compétences eau et assainissement à la salle des fêtes de Méaudre. Réservation obligatoire avant le 10 juin auprès de Marie BLANC (marie.blanc@vercors.org).

La séance est levée à 16h20.



Michaël KRAEMER,
Pour le Président empêché,
1^{er} Vice-Président

Stéphane FALCO,
Secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil communautaire du 3 juin 2022

N°	Intitulé
57	Stratégie foncière et politique de l'habitat : adhésion à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, un outil pour le territoire de la CCMV
58	Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local du Dauphiné à l'occasion de l'offre de vente d'une propriété située Voie du village olympique à Autrans-Méaudre en Vercors
59	Suite à l'avis de l'autorité environnementale et à l'examen au cas par cas du dossier de modification n°1 du PLUi-H, décision de ne pas soumettre le dossier de modification n°1 du PLUi-H à une évaluation environnementale
60	Validation du co-financement du programme LEADER Terres d'Echos pour le projet "marteloscope" porté par la commune de Villard-de-Lans
61	Approbation de la convention de suivi et d'expertise pour les espaces loisirs d'orientation de la communauté de communes conclue avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de course d'orientation et participation de la CCMV
62	Approbation du renouvellement du Projet éducatif de territoire intercommunal et de son annexe plan mercredi pour la période 2022-2025
63	Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2020-2022 conclu avec l'AGOPOP Maison des habitants
64	Approbation de la convention pour la participation incitative sur les encombrants des déchetteries conclue avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre
65	Approbation de la convention pour la collecte séparée des articles de sport et de loisirs conclue avec l'éco-organisme "ECOLOGIC"
66	Approbation de la convention pour la collecte séparée des articles de buicolage et de jardin thermique conclue avec l'éco-organisme "ECOLOGIC"
67	Modification des représentants de la CCMV au Syndicat intercommunale de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Bièvre
68	Approbation de la création d'un comité social territorial au sein de la CCMV
69	Approbation de la composition du comité social territorial de la CCMV
70	Affectation de résultat de l'exercice 2021 du budget téléspace : annule et remplace la délibération n°32/22 du 1 ^{er} avril 2022
71	Décision modificative n°1